

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2023.00151
DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE
MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN CDAC
DU 11 OCTOBRE 2023

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date de 17 juillet 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la prochaine Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) se réunira le 11 octobre 2023 pour étudier un dossier sur le territoire de Saint-Etienne Métropole concernant l'extension de la galerie marchande de l'hypermarché AUCHAN, situé chemin de Montravel à Villars,

CONSIDERANT que Monsieur le Président, convoqué, ne peut pas assister à cette séance,

ARRETE

ARTICLE 1

Il est décidé de désigner comme représentant de Monsieur le Président, Monsieur Gilles THIZY pour assister à la prochaine Commission Départementale d'Aménagement Commercial qui aura lieu le 11 octobre 2023.

ARTICLE 2

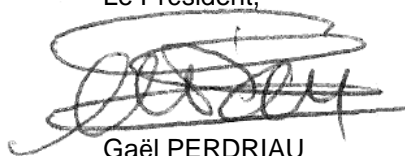
Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire.

Reçu notification
Le

Fait à Saint-Etienne, le 11/10/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 11 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230925-A20230015110

Date de mise en ligne : 11 octobre 2023